

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-035-16199/24/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public et paiement de la cotisation 2024**

**94455**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1964. Elle a pour objet :

- D'étudier, de développer, la qualité et la sécurité des transports éducatifs, de faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation pour favoriser la démocratisation et le rayonnement de l'enseignement public.
- D'entreprendre toutes études, actions et réalisations se rapportant aux transports de personnes, aux transports scolaires, péri ou post-scolaires, associatifs ou sociaux, d'informer et de documenter sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient.
- De fédérer et de représenter sur le plan national, les Associations Régionales pour les Transports Educatifs de Jeunes (ARTEJ) et les Associations Départementales pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

L'ANATEEP réunit à ce jour notamment 7 Métropoles, 8 communautés d'agglomération, Ile de France Mobilités, et 900 organisateurs locaux de transport scolaire.

Elle bénéficie également de l'agrément du Ministre de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'Association met à disposition de ses membres les services suivants :

- Accès aux échanges de bonnes pratiques (éducation à la sécurité, citoyenneté dans les transports, organisation et sécurité des itinéraires et points d'arrêt) entre collectivités adhérentes.
- Service « assistance-conseils » sur appel téléphonique ou par courriel sur tout sujet ayant trait à l'organisation des transports scolaires.
- Envoi gratuit de la revue « Transports Scolaires » et accès à l'espace documentation du site internet réservé aux adhérents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° TRA 004-5851/19/BM du 16 mai 2019, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ANATEEP, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 s'élève à 5 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 004-5851/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant l'approbation de l'adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public et paiement de la cotisation 2019 ;
- La délibération n° MOB-025-14035/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et paiement de la cotisation 2023.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'ANATEEP a notamment pour objet d'entreprendre toutes études, actions et réalisation se rapportant aux transports de personnes, aux transports scolaires, péri ou extra-scolaires, et d'informer et de documenter ses adhérents sur les questions qui y sont relatives ;
- Que compte tenu de l'objet de l'ANATEEP, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite adhérer à cette association ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 5 000 € TTC, pour le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et le paiement d'une cotisation de 5 000 euros TTC pour l'année 2024.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voirie », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7MPS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS